

**LES U.E. LIBRES - FICHE DESCRIPTIVE
2016-2017**

Intitulé de l'U.E. : Entreprises agricoles et agroalimentaires dans leur environnement

Objectifs et contenu pédagogiques :

L'objectif est de donner à l'étudiant/e une première vision de l'entreprise, dans le secteur de la production agricole et dans celui de la transformation alimentaire.

Contenu :

Une première partie sera consacrée à une introduction aux différentes dimensions de l'entreprise :

- les fonctions de l'entreprise et son organisation,
- les objectifs économiques et les résultats,
- les acteurs et les métiers,
- les relations avec l'environnement naturel, économique et humain.

Cette partie sera traitée sous forme de cours, TD et visites sur le terrain.

Horaire prévu : 30 h (répartition indicative : 12 h Cours - 8 h TD - 10 h visites)

Une deuxième partie sera consacrée à un travail par groupe, encadré par un enseignant, consistant en la réalisation d'une étude sur un thème, à partir d'une recherche documentaire. Ce travail amènera à mettre en relation des aspects techniques et technologiques, économiques, environnementaux et humains. Il donnera lieu à la rédaction d'un rapport et de présentations orales.

Horaire prévu : 20 h

Responsables de l'U.E. :

Philippe MALAGOLI

Contact - Information :

Campus des Cézeaux, UBP – Philippe.MALAGOLI@univ-bpclermont.fr - 04 73 40 79 31

Période durant laquelle l'U.E. sera dispensée :

S5 + S6

Semestre dans lequel l'U.E. sera validée :

S5 2.5 ECTS

S6 2.5 ECTS

Nombre d'heures :

50h

Capacité d'accueil : 25

Créneau horaire réservé : Jeudi après-midi de 15h30 à 17h30

Salle : Consulter ADE

Modalités de contrôle des connaissances :

S5 : une épreuve sur table (1h) (25% de la note finale) et un exposé (75% de la note finale)

S6 : une épreuve sur table (1h) (25% de la note finale) et un rendu écrit et présentation orale à partir d'un travail de groupe (pour 75 % de la note finale)

Les modalités de contrôle des connaissances, pour les UE libres comme pour toutes les autres U.E., seront portées à la connaissance des étudiants lorsque le C.A., après l'avis du C.É.V.U., les aura votées (début octobre)